

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation lors
du FEU D'ARTIFICE du samedi 29 août 2026.**

Le maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5

Vu, l'arrêté du Maire n°ARR-PER-JURI-2026-66 du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Norbert MARTINEZ, adjoint au Maire en charge de la sécurité, pour les actes relevant de la police municipale et de la tranquillité publique, publié le 13 avril 2026,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, le stationnement sur la voie publique et de veiller au bon ordre afin d'éviter tout accident lors de l'installation des artifices et du tir du feu d'artifice, passerelle de contournement du Château, le samedi 29 août 2026,

Considérant, la posture du plan VIGIPIRATE "été-printemps 2026", activée à compter du 22 juin 2026, maintenant le territoire national au niveau « Vigilance renforcée »,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le samedi 29 août 2026, de 21 H 00 à 24 H 00, la circulation de tout véhicule sera interdite :

- Pont du 8 mai 1945,
- Quai du 11 Novembre 1918,
- Quai Leray,
- Rue de la Marine,
- Rue des Sables,
- Place du Petit Nice.

Le samedi 29 août 2026, de 17 H 00 à 24 H 00, le stationnement de tout véhicule de sera interdit :

- Pont du 8 mai 1945,
- Quai du 11 Novembre 1918,
- Quai Leray,
- Rue de la Marine,
- Rue des Sables,
- Place du Petit Nice.

ARTICLE 2 : Du samedi 29 août 2026, 14 H 00 au dimanche 30 août 2026, 01 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant :

- Parking et quai du Commandant l'Herminier,
- Corniche de Gourmalon jusqu'à l'intersection boulevard Thiers/rue Bocandé et l'intersection boulevard Thiers/rue Alfred Benoist.

ARTICLE 3 : Du samedi 29 août 2026, 21 H 00 au dimanche 30 août 2026, 01 H 00, la circulation des véhicules sera interdite :

- Quai du Commandant l'Herminier,
- Corniche de Gourmalon jusqu'à l'intersection boulevard Thiers/rue Bocandé et l'intersection boulevard Thiers/rue Alfred Benoist.

ARTICLE 4 : Du **vendredi 28 août 2026, 08 H 00 au dimanche 30 août 2026, 08 H 00**, la circulation des piétons sera interdite sur la passerelle de contournement du Château. Elle sera réservée aux artificiers chargés de la mise en place du feu d'artifice.

Un emplacement destiné à entreposer le matériel sera délimité par des barrières de sécurité, place du Petit Nice, du vendredi 28 août 2026, 08 H 00 au dimanche 30 août 2026, 08 H 00.

ARTICLE 5 : Du **samedi 29 août 2026, 05 H 00 au dimanche 30 août 2026, 02 H 00**, le stationnement des véhicules sera interdit parking du Château, le long du mur de l'enceinte du Château, dans la partie définie par les barrières de sécurité.

ARTICLE 6 : Pour des raisons de sécurité, les spectateurs postés dans le secteur du petit Nice et notamment aux abords des commerces devront prendre place derrière les barrières de sécurité à compter de 22 h 20.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la Mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale, les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires des véhicules concernés.

ARTICLE 8 : La signalisation afférente aux possibilités de circulation, de stationnement et aux déviations nécessaires, sera mise en place par les Services Techniques. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pornic, le Chef de la Police Municipale de la ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pornic, le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 06 août 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint Délégué,

Norbert MARTINEZ



Publié le **25/08/2026**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »